

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2025-46

Interdiction de stationner et autorisation de voirie " rue de la Placette "

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 13 mars 2025, par laquelle Monsieur Marc ROUQUIER, demeurant 12 rue de la Placette – 34480 PUISSALICON, sollicite une autorisation d'interdire le stationnement sur les 3 places de parking situées en face du " 12 rue de la Placette ", afin de pouvoir entreposer une benne de récupération de gravats ainsi que des matériaux en raison des travaux de rénovation intérieure,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8° partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

Afin de permettre le déroulement des travaux, le permissionnaire est autorisé à entreposer une benne de récupération de gravats ainsi que des matériaux sur les 3 places de parking situées en face du " 12 rue de la Placette ", à partir du lundi 17 mars 2025 pour une durée de 30 jours.

Article 2

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit en face du " 12 rue de la Placette ".

Article 3

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera à la charge du permissionnaire, afin d'assurer la protection du chantier, des usagers de la route et des piétons.

Article 4

Le permissionnaire devra remettre en état la chaussée à l'identique avant travaux.

Article 5

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et la Police Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification le 13/03/2025

Publication sur le site internet de la commune le 13/03/2025

Puissalicon le 13/03/2025

Michel FARENC
Maire

